



# Quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale



Kyoto (Japon), 7-12 mars 2021

Distr. générale  
8 décembre 2020  
Français  
Original : anglais

## Ordre du jour provisoire annoté

### Ordre du jour provisoire

1. Ouverture du Congrès.
2. Questions d'organisation :
  - a) Élection à la présidence et élection des autres membres du Bureau ;
  - b) Adoption du règlement intérieur ;
  - c) Adoption de l'ordre du jour ;
  - d) Organisation des travaux ;
  - e) Pouvoirs des représentantes et représentants au Congrès :
    - i) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs ;
    - ii) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
3. Stratégies globales de prévention de la criminalité au service du développement social et économique.
4. Approches intégrées face aux problèmes rencontrés par le système de justice pénale.
5. Approches multidimensionnelles suivies par les pouvoirs publics pour promouvoir l'état de droit, notamment en assurant l'accès de tous à la justice ; en mettant en place des institutions efficaces, responsables, impartiales et non exclusives ; et en envisageant des mesures sociales, éducatives et autres, propres notamment à favoriser une culture de la légalité respectueuse des identités culturelles, conformément à la Déclaration de Doha.
6. Coopération internationale et assistance technique visant à prévenir et combattre toutes les formes de criminalité :
  - a) Le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations ;
  - b) Les formes de criminalité nouvelles et émergentes.
7. Adoption du rapport du Congrès.



## Annotations

### 1. Ouverture du Congrès

Le quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale s'ouvrira au Centre international de conférence de Kyoto (Japon) le dimanche 7 mars 2021 à 10 heures. Le Congrès devait initialement se tenir du 20 au 27 avril 2020. Toutefois, prenant note avec préoccupation de la situation concernant la maladie à coronavirus (COVID-19), l'Assemblée générale, dans sa décision 74/550, a décidé d'en reporter la tenue jusqu'à nouvel ordre. Dans sa décision 74/550 B, l'Assemblée a décidé de nouvelles dates pour le quatorzième Congrès.

### 2. Questions d'organisation

#### a) Élection à la présidence et élection des autres membres du Bureau

Conformément à l'article 6 du règlement intérieur des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (A/CONF.234/2), le quatorzième Congrès élira, parmi les représentantes et représentants des États participants, une présidente ou un président, 24 vice-présidentes ou vice-présidents et une rapporteuse générale ou un rapporteur général, ainsi qu'une présidente ou un président pour chacun des comités visés à l'article 45. Les titulaires de ces postes constituent le Bureau ; leur élection se fait sur la base du principe de la répartition géographique équitable, comme suit : 7 représentantes ou représentants des États d'Afrique, 6 des États d'Asie, 3 des États d'Europe orientale, 5 des États d'Amérique latine et des Caraïbes, et 6 des États d'Europe occidentale et autres États. La présidence du Congrès n'est pas prise en considération aux fins de la répartition géographique, la pratique établie pour les grandes conférences des Nations Unies ne se tenant pas au Siège de l'Organisation voulant que ces conférences soient présidées par une représentante ou un représentant du pays hôte. Le quatorzième Congrès devrait donc élire à la présidence une représentante ou un représentant du Japon. Les groupes régionaux sont priés de faire connaître le nom des personnes dont ils présentent la candidature aux postes du Bureau avant les consultations préalables au Congrès, qui doivent se tenir le samedi 6 mars 2021 à 15 heures.

En vertu de l'article 46 du règlement intérieur, outre une présidente ou un président élu par le Congrès en application de l'article 6, chacun des comités qui pourront être établis en application de l'article 45 élira lui-même une vice-présidente ou un vice-président et une rapporteuse ou un rapporteur parmi les représentantes et représentants des États participants ; en outre, les sous-comités et groupes de travail éliront une personne à leur présidence, ainsi qu'une ou deux personnes à leur vice-présidence, parmi les représentantes et représentants des États participants.

Il est recommandé qu'un accord sur la liste des candidates et candidats à ces postes soit trouvé avant l'ouverture du quatorzième Congrès, afin que leur élection puisse se faire par acclamation à l'ouverture du Congrès.

#### b) Adoption du règlement intérieur

Le règlement intérieur des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants a été approuvé en 1993 par le Conseil économique et social (résolution 1993/32) et republié en 2004 pour tenir compte de la modification apportée par l'Assemblée générale au titre des congrès (résolution 56/119), qui est passé de « Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants » à « Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale » (A/CONF.234/2).

Conformément à l'article 63 du règlement intérieur, à la suite de chaque congrès, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale soumet au Conseil économique et social des recommandations appropriées touchant les amendements au règlement jugés nécessaires.

Le règlement intérieur a été mis à la disposition de la Commission à sa vingt-huitième session (voir [E/CN.15/2019/12](#)). En l'absence d'amendement, le quatorzième Congrès suivra le règlement intérieur actuel ainsi que les directives données au paragraphe 2 de la résolution [56/119](#) de l'Assemblée générale.

### c) Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour provisoire du quatorzième Congrès, dans la version finale que la Commission a adoptée à sa vingt-sixième session, a été approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution [72/192](#), intitulée « Suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ». Dans la même résolution, l'Assemblée générale a décidé que le thème principal du Congrès serait « Faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme 2030 ».

### d) Organisation des travaux

Dans sa résolution [72/192](#), l'Assemblée générale a décidé que les questions ci-après seraient examinées dans le cadre d'ateliers :

1. La prévention de la criminalité fondée sur des données factuelles : les statistiques, les indicateurs et l'évaluation à l'appui de pratiques efficaces.
2. La réduction de la récidive : repérer les risques et concevoir des solutions.
3. L'éducation et l'engagement des jeunes, éléments déterminants pour la résilience des sociétés face à la criminalité.
4. Les tendances actuelles de la criminalité, les évolutions récentes et les solutions nouvellement apparues, en particulier le recours aux nouvelles technologies pour commettre des actes criminels et lutter contre la criminalité.

À sa vingt-sixième session et à ses sessions suivantes, la Commission a débattu de questions de fond et de questions d'organisation relatives au quatorzième Congrès en se fondant sur les rapports du Secrétaire général sur la suite donnée au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et les préparatifs du quatorzième Congrès ([E/CN.15/2017/11](#), [E/CN.15/2018/11](#) et [E/CN.15/2019/11](#)).

Comme suite à la résolution [71/206](#) de l'Assemblée générale, dans laquelle cette dernière a recommandé que, compte tenu de l'expérience et du succès du treizième Congrès, tout soit mis en œuvre pour que le thème général, les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers du quatorzième Congrès soient en rapport les uns avec les autres et pour que les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers soient condensés, et afin que les débats s'enrichissent mutuellement en suivant un cours logique, le guide de discussion ([A/CONF.234/PM.1](#)) et les réunions régionales préparatoires au quatorzième Congrès, convoquées en application de la résolution [72/192](#), ont organisé les thèmes de discussion comme suit :

a) La question de fond 3 (« Stratégies globales de prévention de la criminalité au service du développement social et économique ») est associée à l'atelier 1 (« La prévention de la criminalité fondée sur des données factuelles : les statistiques, les indicateurs et l'évaluation à l'appui de pratiques efficaces ») ;

b) La question de fond 4 (« Approches intégrées face aux problèmes rencontrés par le système de justice pénale ») est associée à l'atelier 2 (« La réduction de la récidive : repérer les risques et concevoir des solutions ») ;

c) La question de fond 5 (« Approches multidimensionnelles suivies par les pouvoirs publics pour promouvoir l'état de droit, notamment en assurant l'accès de tous à la justice ; en mettant en place des institutions efficaces, responsables, impartiales et non exclusives ; et en envisageant des mesures sociales, éducatives et autres, propres notamment à favoriser une culture de la légalité respectueuse des

identités culturelles, conformément à la Déclaration de Doha ») est associée à l'atelier 3 (« L'éducation et l'engagement des jeunes, éléments déterminants pour la résilience des sociétés face à la criminalité ») ;

d) La question de fond 6 (« Coopération internationale et assistance technique visant à prévenir et combattre toutes les formes de criminalité : a) le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations ; et b) les formes de criminalité nouvelles et émergentes ») est associée à l'atelier 4 (« Les tendances actuelles de la criminalité, les évolutions récentes et les solutions nouvellement apparues, en particulier le recours aux nouvelles technologies pour commettre des actes criminels et lutter contre la criminalité »).

Dans sa résolution [74/171](#), intitulée « Suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale », l'Assemblée générale a encouragé les gouvernements à engager très tôt les préparatifs du quatorzième Congrès par tous les moyens appropriés, y compris, le cas échéant, en créant des comités préparatoires nationaux, en vue de contribuer à un débat bien ciblé et fructueux sur les thèmes retenus et de prendre une part active à l'organisation et à la conduite des ateliers, en présentant des documents exposant leur position sur les diverses questions de fond inscrites à l'ordre du jour et en encourageant les milieux universitaires et les établissements scientifiques compétents à y présenter des communications.

Afin de tenir compte des nouvelles informations depuis le report du Congrès et, en particulier, des faits nouveaux concernant la prévention de la criminalité et la justice pénale en raison de la pandémie, le Secrétariat a établi le document [A/CONF.234/15](#), qui contient des mises à jour de la documentation relative à tous les points de l'ordre du jour et doit être lu conjointement avec la documentation établie par le Secrétariat pour chaque point de l'ordre du jour.

#### *Débat de haut niveau*

Dans sa résolution [56/119](#), l'Assemblée générale a décidé que chaque congrès comprendrait un débat de haut niveau, auquel les États seraient représentés au plus haut niveau possible et au cours duquel ils auraient la possibilité de faire des déclarations sur les sujets du Congrès.

Dans sa résolution [73/184](#), intitulée « Suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale », l'Assemblée générale a décidé que le débat de haut niveau du quatorzième Congrès aurait lieu pendant les deux premiers jours du Congrès pour permettre aux chefs d'État ou de gouvernement et aux ministres de débattre du thème principal du Congrès et favoriser des échanges utiles. Afin de donner à l'ensemble des participantes et participants de haut niveau la possibilité de prendre la parole devant le Congrès, le débat de haut niveau sera prolongé jusqu'au troisième jour du Congrès.

Dans la même résolution, l'Assemblée générale a de nouveau invité les États Membres à se faire représenter au quatorzième Congrès au plus haut niveau possible, par le ou la chef de l'État ou du gouvernement, le ou la Ministre de la justice ou tout autre ministre du gouvernement, par exemple, et à faire des déclarations sur le thème et les sujets du Congrès.

Après l'ouverture du débat de haut niveau, la parole sera donnée aux représentantes et représentants de haut niveau des États Membres qui président les groupes régionaux, puis à ceux qui interviennent au seul nom de l'État qu'ils représentent. Une première liste des orateurs et oratrices sera établie par tirage au sort lors d'une réunion intersessions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, agissant en tant qu'organe préparatoire du Congrès ; en principe, cette réunion devrait se tenir le 17 février 2021.

Les dirigeantes et dirigeants d'entités des Nations Unies, notamment de programmes, fonds, institutions spécialisées et commissions régionales, ainsi que les dirigeantes et dirigeants d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales, pourront également faire des déclarations au cours du débat de haut niveau après les États Membres, selon l'ordre de réception des demandes et si le temps le permet. Les représentantes et représentants des organisations intergouvernementales ou non gouvernementales dûment inscrits qui souhaitent faire une déclaration au cours du débat de haut niveau doivent en informer le Secrétariat le 11 février 2021 au plus tard.

Afin de permettre à toutes les personnes qui le souhaitent de prendre la parole, les déclarations pendant le Congrès seront limitées à trois minutes (environ 300 mots). Les déclarations faites pendant le débat de haut niveau peuvent durer jusqu'à cinq minutes (environ 500 mots), à moins qu'il ne soit nécessaire, compte tenu du nombre d'orateurs et oratrices inscrits pour le débat de haut niveau, de réduire le temps imparti aux déclarations faites pendant le débat à trois minutes également (ces informations seront communiquées un peu avant le Congrès). Le temps de parole alloué aux présidentes et présidents des groupes régionaux sera limité à cinq minutes (500 mots).

Les États Membres ont la possibilité de soumettre une déclaration vidéo préenregistrée pour le débat de haut niveau (le temps imparti pour les déclarations doit être strictement respecté). Les déclarations vidéo doivent être transmises au Secrétariat le 1<sup>er</sup> mars 2021 au plus tard. Lors de l'inscription à la liste des orateurs et oratrices du débat de haut niveau, les délégations sont priées d'indiquer « Déclaration vidéo » à côté du titre de la représentante ou du représentant qui prononce la déclaration.

On trouvera de plus amples informations dans le document établi à l'intention des personnes participant au Congrès (A/CONF.234/INF/1/Rev.1).

#### *Déclaration de Kyoto*

Dans sa résolution 73/184, l'Assemblée générale a décidé que, conformément à sa résolution 56/119, le quatorzième Congrès adopterait une déclaration unique qui serait soumise à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale afin qu'elle l'examine.

Dans sa résolution 74/171, elle a prié la Commission, conformément à sa résolution 73/184, d'entamer, lors des réunions intersessions qui se tiendraient bien avant le quatorzième Congrès, la rédaction d'un projet de déclaration structuré, succinct et concis qui véhicule un message politique général fort au sujet des principaux points devant être débattus au Congrès, en tenant compte des conclusions des réunions préparatoires régionales, des consultations menées avec les organisations et entités compétentes, et des débats tenus dans le cadre des préparatifs du Congrès, ainsi que du mandat et des objectifs des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

Dans cette même résolution, l'Assemblée générale a encouragé les États Membres à achever leurs négociations sur la déclaration de Kyoto en temps voulu avant le début du quatorzième Congrès. La déclaration de Kyoto devrait être adoptée au début du débat de haut niveau.

#### **e) Pouvoirs des représentantes et représentants au Congrès**

##### *i) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs*

Conformément à l'article 4 du règlement intérieur, une commission de vérification des pouvoirs composée de neuf membres devra être nommée par le quatorzième Congrès sur proposition de la présidence. Sa composition devra, dans toute la mesure possible, être identique à celle de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale des Nations Unies à sa session précédente. À la soixante-quatrième session de l'Assemblée, la Commission se composait des États suivants : Cameroun, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Islande,

Papouasie-Nouvelle-Guinée, République-Unie de Tanzanie, Trinité-et-Tobago et Uruguay.

ii) *Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs*

En vertu de l'article 4 du règlement intérieur, la Commission de vérification des pouvoirs examinera les pouvoirs des représentantes et représentants et fera rapport au quatorzième Congrès.

**Documentation**

Ordre du jour provisoire annoté ([A/CONF.234/1/Rev.1](#))

Règlement intérieur des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ([A/CONF.234/2](#))

Informations à l'intention des personnes participant au Congrès ([A/CONF.234/INF/1/Rev.1](#))

**3. Stratégies globales de prévention de la criminalité au service du développement social et économique**

Les conditions socioéconomiques et les inégalités sociales contribuent en grande partie à expliquer pourquoi certaines personnes adoptent un comportement criminel et, de façon générale, à déterminer les niveaux de criminalité des sociétés. Dans la Déclaration de Doha<sup>1</sup>, adoptée en avril 2015 lors du treizième Congrès, les États Membres se sont engagés à prévoir et à mettre en œuvre des politiques et programmes complets qui favorisent le développement socioéconomique et mettent l'accent sur la prévention de la criminalité. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté la même année, comprend de nombreuses cibles à atteindre en matière de violence et de criminalité, compte tenu du fait que la prévention contre ces phénomènes est fondamentale pour un développement social et économique durable.

Comme le souligne le rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement de la réalisation des objectifs de développement durable<sup>2</sup>, l'accroissement des inégalités de revenus et de richesse menace d'éroder la cohésion sociale, d'enraciner l'insécurité et de freiner la croissance de la productivité, compromettant ainsi les efforts déployés pour atteindre les objectifs de développement durable. Les progrès restent limités pour ce qui est de réduire la violence et la criminalité et d'assurer l'accès de tous à la justice, au titre de l'objectif 16.

La prévention de la criminalité est essentielle dans la réalisation de l'objectif de développement durable n° 16, pour ce qui est de réduire la violence, la criminalité et l'injustice. Pour être efficace, la prévention doit impliquer de multiples acteurs. Il est donc crucial que le système de justice collabore avec d'autres secteurs pour s'attaquer aux causes profondes de la criminalité et des différends et éviter les conflits, la violence et les atteintes aux droits de la personne. En matière de criminalité et de violence, cela implique de se tourner vers une prévention fondée sur des données factuelles qui puisse réduire les niveaux de violence, en particulier la violence à l'égard des femmes, des enfants et des membres vulnérables de la société. Les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, notamment les Principes directeurs applicables à la prévention du crime<sup>3</sup>, fournissent aux États Membres des orientations pour une prévention efficace, en soulignant qu'il

---

<sup>1</sup> Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public (résolution 70/174 de l'Assemblée générale, annexe).

<sup>2</sup> *Report of the Secretary-General on SDG Progress 2019: Special Edition* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.19.I.6).

<sup>3</sup> Voir *Principes directeurs applicables à la prévention du crime : Manuel d'application pratique, Série de manuels sur la justice pénale* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.10.IV.9).

est indispensable de s'attaquer aux causes profondes de la criminalité et qu'il est clairement démontré qu'une bonne planification des stratégies de prévention permet non seulement de prévenir la criminalité et la victimisation, mais aussi de favoriser la sécurité collective et de contribuer au développement durable.

Dans le cadre des débats auxquels ont donné lieu les réunions régionales préparatoires au quatorzième Congrès, il a été souligné que des stratégies complètes de prévention du crime étaient essentielles pour le développement social et économique, et qu'il était important que ces stratégies soient fondées sur des données factuelles ainsi que sur une coopération intersectorielle et interinstitutionnelle. Dans cette optique, le Congrès voudra peut-être s'intéresser de plus près aux liens qui existent entre la prévention du crime et le développement socioéconomique. Les participantes et participants pourront également mettre en commun les meilleures pratiques et les expériences en matière de prévention et de réduction de la criminalité au regard du Programme 2030 et examiner ce qui est efficace en matière de prévention, notamment dans le domaine de la violence et de la criminalité à l'encontre des femmes et des enfants, ainsi que de la criminalité urbaine. Le Congrès pourra aussi examiner le rôle de la police dans la prévention du crime et se pencher sur les difficultés qui se posent pour pérenniser et développer les programmes efficaces pour qu'ils puissent se répercuter dans l'ensemble de la population. À cet égard, il est essentiel d'investir dans la prévention de la délinquance juvénile et de tirer parti de l'influence que peuvent exercer l'éducation et le sport.

*Atelier consacré à la prévention de la criminalité fondée sur des données factuelles : les statistiques, les indicateurs et l'évaluation à l'appui de pratiques efficaces*

Compte tenu des différents niveaux, types et sphères d'activités criminelles, les efforts de prévention doivent être déployés à différents échelons, du niveau local au niveau mondial. Dans l'optique de la réalisation des objectifs de développement durable en particulier, il est d'autant plus important d'agir à tous ces niveaux pour disposer de données utiles à l'élaboration des politiques et à la mise en place de systèmes et de mécanismes d'évaluation solides.

La prévention du crime exige des efforts concertés et bien coordonnés de la part des pouvoirs publics et des autres acteurs concernés, sachant que de nombreuses théories et pratiques de prévention sont efficaces dans une situation donnée, mais peuvent échouer dans d'autres. Il est essentiel d'élaborer des politiques fondées sur des données probantes, surtout si l'on considère la complexité de la prévention du crime et la portée globale des efforts consacrés aux objectifs de développement durable du Programme 2030. Ce modèle de prévention doit permettre d'identifier les facteurs associés à différents types de criminalité et de définir un ensemble de stratégies et de programmes susceptibles de remédier à ces facteurs sous-jacents pour prévenir la criminalité et aider les décideurs à élaborer des mesures bien ciblées.

L'atelier sera l'occasion d'examiner différents éléments probants sur lesquels s'appuie la prévention du crime : données, statistiques, analyse, recherche qualitative et évaluation, à tous les niveaux (local, national, régional et international).

Les statistiques jouent un rôle essentiel dans la prévention du crime fondée sur des données factuelles : elles constituent la base d'une compréhension commune des phénomènes criminels, des risques qui y sont associés et des facteurs de résilience. Il est primordial de connaître les données factuelles de base relatives à la criminalité – tels que la prévalence des différents types d'infractions ainsi que leurs tendances, leur répartition géographique et les groupes de population les plus exposés – pour déterminer les domaines d'intervention prioritaires en matière de prévention.

Les organismes chargés au niveau national des statistiques sur la criminalité et la justice pénale déploient des efforts considérables pour améliorer leur production de statistiques, se conformer à des normes reconnues au niveau mondial telles que la Classification internationale des infractions à des fins statistiques, générer des données pour les indicateurs associés aux objectifs de développement durable dans le domaine de la prévention du crime et diffuser ces données conformément aux

principes reconnus en matière de données ouvertes. Outre les sources de données et méthodes de collecte traditionnelles, de nouveaux producteurs de données font leur apparition, et l'on s'intéresse actuellement à l'offre illimitée de données de haute qualité produites par les nouvelles sources numériques permettant de mieux comprendre la criminalité et ses vecteurs et d'identifier les membres vulnérables de la société, ainsi que les facteurs de protection dans ce domaine.

La qualité des données et les lacunes en matière de données posent des défis importants, qui ne pourront être relevés que par des orientations méthodologiques et l'expérimentation de solutions novatrices. Il est essentiel de renforcer les mécanismes de collecte, de diffusion et d'utilisation des données pour améliorer la compréhension commune de la criminalité et élaborer des politiques globales et multipartites de prévention complètes.

Une initiative de prévention de la criminalité, selon qu'elle présente un caractère international, régional, national ou local, appelle également différents types d'analyse. L'information obtenue au niveau international permet de mieux comprendre la dynamique des marchés criminels transnationaux. Les données recueillies au niveau national peuvent constituer des indications sur la criminalité et ses liens avec un grand nombre de facteurs tels que les inégalités, les pratiques culturelles et les tensions sociales. Les outils locaux de production et d'analyse des données, comme les audits de sécurité, permettent de garantir que tous les acteurs concernés au niveau local sont associés aux processus de prévention de la criminalité.

L'évaluation, qui est l'une des principales sources de données factuelles, favorise l'adhésion et la participation active des diverses parties prenantes car elle fournit des indications fiables et appuie ainsi les systèmes de gestion axés sur les résultats.

Les évaluations des politiques de prévention de la criminalité se concentrent généralement sur trois éléments principaux, à savoir l'action menée, les résultats obtenus et l'impact, l'objectif étant de garantir des résultats qui soient de la plus grande utilité pour les différentes parties intéressées, afin de répondre à la complexité des efforts de prévention dans ce domaine. De ce point de vue, on considère qu'il est essentiel d'adopter une démarche participative pour s'assurer que les principes universellement reconnus en matière de droits de la personne et d'égalité des sexes soient pleinement pris en compte lors des processus d'évaluation.

Le Centre international pour la prévention de la criminalité, qui fait partie du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, a contribué aux préparatifs et à l'organisation de l'atelier.

### **Documentation**

Rapport du Secrétaire général sur la situation de la criminalité et de la justice pénale dans le monde ([A/CONF.234/3](#))

Document de travail établi par le Secrétariat sur des stratégies globales de prévention de la criminalité au service du développement social et économique ([A/CONF.234/4](#))

Document d'information établi par le Secrétariat pour l'atelier sur le thème « La prévention de la criminalité fondée sur des données factuelles : les statistiques, les indicateurs et l'évaluation à l'appui de pratiques efficaces » ([A/CONF.234/8](#))

Rapport du Secrétariat sur les conclusions de la réunion d'experts consacrée à l'intégration du sport dans les stratégies de prévention de la criminalité et de justice pénale ciblant les jeunes ([A/CONF.234/14-E/CN.15/2020/14](#))

Document de travail établi par le Secrétariat sur les faits nouveaux concernant la prévention de la criminalité et la justice pénale en raison de la pandémie de coronavirus (COVID-19) ([A/CONF.234/15](#))

Guide de discussion pour le quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ([A/CONF.234/PM.1](#))

Rapports des réunions régionales préparatoires au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ([A/CONF.234/RPM.1/1](#), [A/CONF.234/RPM.2/1](#), [A/CONF.234/RPM.3/1](#), [A/CONF.234/RPM.4/1](#) et [A/CONF.234/RPM.5/1](#))

#### 4. Approches intégrées face aux problèmes rencontrés par le système de justice pénale

Les systèmes de justice pénale du monde entier sont censés faire face à une grande variété de difficultés complexes, parmi lesquelles la persistance de niveaux élevés de criminalité et de violence, de nouvelles formes de criminalité exigeant des mesures qui puissent s'adapter à une situation en évolution constante et un besoin urgent d'agir plus efficacement contre des comportements criminels qui existent depuis longtemps dans de nombreuses sociétés mais qui ont désormais cessé d'être invisibles et tolérés, notamment la corruption et certaines formes spécifiques de violence telles que la violence à l'égard des femmes et des enfants.

Pour faire face à ces difficultés nouvelles et anciennes, il faut trouver un équilibre subtil entre le besoin de sécurité des populations, le besoin de justice et de réparation des victimes et la nécessité de tenir les délinquants responsables de leurs actes tout en assurant leur réadaptation et leur réinsertion sociale. Beaucoup de systèmes de justice pénale sont débordés par le nombre d'affaires à traiter et ne disposent pas des ressources humaines et financières suffisantes. Cela génère un certain nombre de dysfonctionnements, notamment des degrés élevés d'impunité, des retards dans l'administration de la justice, un recours excessif aux mesures de détention provisoire et de détention de longue durée, un recours insuffisant à l'ensemble des options disponibles en matière de peines et de mesures autres que l'incarcération, des prisons surpeuplées incapables de remplir leur fonction en matière de réadaptation et des taux élevés de récidive. Dans ces circonstances, la communauté considère souvent que les systèmes de justice pénales manquent d'efficacité et d'équité face à la criminalité et à la violence, ce qui a pour effet de miner le respect pour l'état de droit et d'accroître le sentiment d'insécurité dans la société. De plus, les systèmes de justice pénale souffrent souvent du manque d'intégration des différentes composantes de la chaîne de justice pénale et de l'absence de coordination et collaboration avec d'autres secteurs, éléments indispensables pour garantir des réponses intégrées contre la criminalité et la violence.

Dans le prolongement des réunions régionales préparatoires au quatorzième Congrès, lors desquelles les États Membres ont insisté sur la nécessité d'adopter une approche intégrée pour relever les défis auxquels les systèmes de justice pénale devaient faire face, les participantes et participants au Congrès voudront peut-être approfondir les discussions et échanger des données d'expérience nationales sur les moyens d'élaborer et de promouvoir des approches intégrées, multisectorielles et coordonnées. Le Congrès voudra peut-être aussi accorder une attention particulière aux questions spécifiques évoquées dans le document de travail [A/CONF.234/5](#), notamment la violence à l'égard des femmes et des enfants ainsi que le soutien et la protection des victimes, questions que le Programme 2030 invite à considérer comme prioritaires étant donné qu'elles constituent des obstacles qu'il convient de surmonter dans ce domaine pour assurer un développement durable.

L'efficacité des mesures contre la violence à l'égard des femmes et des enfants passe par des interventions multidimensionnelles, ciblées et durables de la part du système de justice pénale, en étroite coopération avec d'autres secteurs, notamment la protection sociale, l'éducation et la santé. Bien qu'elles soient les plus touchées par la criminalité, les victimes sont aussi trop souvent négligées par les systèmes de justice pénale traditionnels et n'ont que peu ou pas de soutien, de protection ou de possibilité d'être entendues et de participer aux processus de justice pénale. Afin d'assurer la protection et le soutien des victimes, il est primordial d'adopter une approche intégrée associant, à toutes les étapes de la procédure judiciaire, les services de justice pénale ainsi que d'autres acteurs tels que les services de protection sociale et les organisations d'aide aux victimes.

*Atelier consacré à la réduction de la récidive : repérer les risques et concevoir des solutions*

La réduction de la récidive est fondamentale pour l'édification de sociétés inclusives et durables, telles qu'envisagées dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Bien qu'on ne dispose pas actuellement de statistiques fiables sur les taux de récidives au niveau mondial, la question de la récidive représente un défi pour les pays développés comme pour les pays en développement.

La réduction de la récidive implique moins de victimes, davantage de sécurité pour la population et moins de pression sur le système de justice pénale (ainsi que des coûts moins élevés pour celui-ci). Elle exige des pratiques efficaces en matière de réadaptation et de réinsertion sociale des délinquants, en prison, dans la communauté et pendant toute la période où le délinquant est en contact avec le système de justice pénale. Mais les autorités de justice pénale ne peuvent à elles seules mener à bien des interventions de réadaptation harmonieuses. Il est impératif qu'elles établissent des partenariats solides avec les différents acteurs des secteurs public et privé, en les associant à l'ensemble du processus de réinsertion sociale des délinquants.

Les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale reconnaissent et encouragent les approches axées sur la réadaptation. L'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela) souligne que les objectifs de l'emprisonnement sont principalement « de protéger la société contre le crime et d'éviter les récidives », et que ces objectifs ne sauraient être atteints que si la période de privation de liberté est mise à profit pour faciliter la réinsertion des délinquants dans la société après leur libération, afin qu'ils puissent vivre dans le respect de la loi et subvenir à leurs besoins. Les Règles Nelson Mandela reconnaissent la nécessité d'adapter le traitement aux besoins de chaque délinquant, d'évaluer les risques que peuvent présenter les personnes détenues et de préparer un programme de traitement adapté à leurs besoins, à leurs capacités et à leurs dispositions. Il faudrait procéder à des évaluations individuelles qui tiennent compte des besoins particuliers des femmes et des mineurs, conformément aux Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok) et aux Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté. Dans le même esprit, les Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo) encouragent le recours à des mesures non privatives de liberté telles que la probation, la libération conditionnelle et les amendes, et insistent sur l'importance de tirer parti du bénévolat et d'autres ressources de la collectivité dans le processus de réadaptation et de réinsertion des délinquants.

Les règles et normes des Nations Unies ainsi que les connaissances professionnelles collectivement acquises par la pratique font apparaître des questions importantes qu'il est proposé d'examiner dans le cadre de cet atelier. Premièrement, il est bien connu que l'emprisonnement ne suffit pas en soi à prévenir la récidive et pèse très négativement sur les perspectives de réinsertion sociale, en raison de la stigmatisation qui en découle, de la restriction des contacts avec le monde extérieur, y compris la famille de la personne détenue, et du risque de perte d'autonomie que peut provoquer le placement dans une structure fermée. L'emprisonnement ne devrait donc être envisagé qu'en dernier recours, sans préjudice du principe de proportionnalité, de la protection de la société et des droits des victimes. Deuxièmement, l'emprisonnement peut avoir pour effet positif d'inciter la personne détenue à renoncer à toute activité délictueuse, si l'environnement carcéral s'y prête et si l'administration pénitentiaire envisage la réadaptation selon une approche respectueuse des normes relatives aux droits de la personne. Troisièmement, le recours à l'emprisonnement comme solution par défaut conduit à la surpopulation carcérale, qui continue de nuire gravement à la bonne gestion des prisons et influe donc négativement sur la qualité et la quantité des interventions de réadaptation en milieu carcéral. Quatrièmement, le traitement en milieu libre est moins coûteux et contribue plus efficacement à la réinsertion sociale des délinquants que l'emprisonnement car il leur permet de bénéficier des

interventions et du soutien nécessaires tout en continuant de mener leur vie au sein de la collectivité. Cinquièmement, le recours excessif aux mesures non privatives de liberté, sans l'appui approprié de la population, peut conduire à une surveillance de masse et à un « élargissement du filet », ainsi qu'à une augmentation du nombre de personnes surveillées par le système de justice pénale. Une surveillance excessive des délinquants présentant peu de risques peut accroître les risques de récidive compte tenu des interventions inutiles. Sixièmement, les interventions et les mesures de soutien doivent tenir compte du sexe et des risques de récidive de chaque personne concernée ainsi que des besoins connexes, qui doivent être évalués en permanence. Septièmement, la préparation à la réinsertion dans la société devrait commencer en prison et les interventions devraient se poursuivre jusqu'à ce que la réinsertion soit réussie. Enfin, la participation de plusieurs parties prenantes est indispensable à la réalisation des objectifs de réinsertion.

Cet atelier tentera de cerner les risques de récidive et d'élaborer des solutions pour les réduire, au moyen de discussions sur l'instauration d'un environnement carcéral propice à la réadaptation ; le recours efficace à des mesures non privatives de liberté, y compris des approches axées sur la collectivité ; et les programmes favorisant la réadaptation et la réinsertion sociale des délinquants. L'atelier facilitera l'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques nationales entre une grande diversité d'acteurs, notamment les pouvoirs publics, les organisations internationales, le monde universitaire et la société civile.

L'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient, qui fait partie du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, a contribué aux préparatifs et à l'organisation de l'atelier.

#### **Documentation**

Document de travail établi par le Secrétariat sur des approches intégrées face aux problèmes rencontrés par le système de justice pénale ([A/CONF.234/5](#))

Document d'information établi par le Secrétariat pour l'atelier sur le thème « La réduction de la récidive : repérer les risques et concevoir des solutions » ([A/CONF.234/9](#))

Document de travail établi par le Secrétariat sur les faits nouveaux concernant la prévention de la criminalité et la justice pénale en raison de la pandémie de coronavirus (COVID-19) ([A/CONF.234/15](#))

Guide de discussion pour le quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ([A/CONF.234/PM.1](#))

Rapports des réunions régionales préparatoires au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ([A/CONF.234/RPM.1/1](#), [A/CONF.234/RPM.2/1](#), [A/CONF.234/RPM.3/1](#), [A/CONF.234/RPM.4/1](#) et [A/CONF.234/RPM.5/1](#))

#### **5. Approches multidimensionnelles suivies par les pouvoirs publics pour promouvoir l'état de droit, notamment en assurant l'accès de tous à la justice ; en mettant en place des institutions efficaces, responsables, impartiales et non exclusives ; et en envisageant des mesures sociales, éducatives et autres, propres notamment à favoriser une culture de la légalité respectueuse des identités culturelles, conformément à la Déclaration de Doha**

L'accès à la justice est un élément fondamental de la notion de justice. Sans cet accès, les citoyennes et les citoyens ne sont pas en mesure d'exercer leurs droits, de contester les discriminations ou de demander des comptes aux personnes qui prennent des décisions<sup>4</sup>. Pour garantir l'accès de tous et de toutes à la justice, les États Membres

<sup>4</sup> On trouvera de plus amples informations à l'adresse [www.un.org/ruleoflaw/thematic-areas/access-to-justice-and-rule-of-law-institutions/access-to-justice/](http://www.un.org/ruleoflaw/thematic-areas/access-to-justice-and-rule-of-law-institutions/access-to-justice/).

doivent adopter une stratégie globale et multidimensionnelle qui associe tous les acteurs du système de justice pénale, en veillant à faire respecter et à protéger dans ce domaine les droits des membres vulnérables de la société et des groupes ayant des besoins particuliers, notamment les femmes, les enfants et les victimes de la criminalité, mais aussi les groupes autochtones et les migrants.

La communauté internationale, à plusieurs occasions importantes, a reconnu qu'il était fondamental de garantir l'accès de tous à la justice. Dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, 193 États Membres de l'Organisation des Nations Unies se sont engagés à « ne laisser personne de côté » et à « s'efforcer d'aider les plus défavorisés en premier lieu ». Concrètement, cela signifie que des mesures explicites doivent être prises pour mettre fin à l'extrême pauvreté, réduire les inégalités, faire face à la discrimination et améliorer rapidement la situation des personnes les plus défavorisées<sup>5</sup>.

En 2012 déjà, dans la déclaration adoptée par la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'état de droit aux niveaux national et international<sup>6</sup>, les États Membres reconnaissaient le droit à l'égal accès de tous à la justice, y compris pour les membres de groupes vulnérables, et insistaient sur l'importance qu'il y avait à sensibiliser chacun aux droits reconnus par la loi. Dans la Déclaration de Doha, les États Membres ont réaffirmé leur volonté d'assurer l'accès de tous à la justice et, à cette fin, se sont notamment engagés à garantir le droit de chacun à ce que sa cause soit entendue sans retard excessif par un tribunal compétent, indépendant et impartial établi par la loi, ainsi que le droit à un accès égal à la justice et à une procédure régulière<sup>7</sup>.

L'importance capitale de l'accès de tous à la justice pour faire prévaloir l'état de droit a été pleinement réaffirmée et soulignée avec l'adoption, en 2015, du Programme 2030. Au titre de la cible 16.3 des objectifs de développement durable, la communauté internationale s'est engagée à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et à garantir à tous un égal accès à la justice.

Les débats et échanges qui auront lieu au titre du point 5 de l'ordre du jour du quatorzième Congrès devraient permettre de déterminer quelles sont les approches multidisciplinaires les plus efficaces qui ont été adoptées par les États Membres en vue de favoriser l'accès de tous à la justice. Le Congrès sera en particulier l'occasion de faire le point et d'échanger des points de vue sur les meilleures pratiques visant à garantir et à renforcer l'accès à la justice des membres les plus vulnérables de la société et des groupes ayant des besoins particuliers en matière de justice pénale, tels que les femmes, les enfants, les victimes de la criminalité (en particulier les victimes de la traite des personnes), les groupes autochtones et les migrants. En outre, les débats au titre du point 5 aideront à recenser les mesures que les pays pourraient mettre en œuvre pour améliorer et élargir l'accès à l'information juridique, grâce à l'utilisation d'un langage et de technologies de l'information accessibles, et pour rapprocher les systèmes de justice pénale des citoyens.

La mise en place d'institutions efficaces, responsables, impartiales et ouvertes à tous est essentielle pour atteindre l'objectif 16 du Programme 2030. Pour instaurer les conditions de paix, de justice et d'inclusion que prévoit l'objectif 16, il faut que les gouvernements, la société civile et les collectivités travaillent ensemble et mettent en œuvre des solutions durables qui permettent de réduire la violence, de rendre la justice, de combattre la corruption et de garantir une participation inclusive. Des institutions responsables, en particulier, sont essentielles à la promotion de l'état de droit et d'une culture de la légalité.

Les institutions de justice pénale assument de nombreuses responsabilités. Elles sont chargées de la protection de la société, qu'elles doivent assurer dans le respect des

<sup>5</sup> Voir Programme des Nations Unies pour le développement, « What does it mean to leave no one behind? », document de synthèse, juillet 2018.

<sup>6</sup> Résolution 67/1 de l'Assemblée générale.

<sup>7</sup> Résolution 70/174 de l'Assemblée générale, annexe, par. 5 b).

principes d'état de droit, de justice, de paix et de sécurité, et, dans le même temps, elles doivent veiller à administrer équitablement la justice pour chaque membre de la société.

Le principe de responsabilité doit aussi aller de pair avec l'efficacité, l'impartialité, l'intégrité, la transparence, la compétence et l'inclusion. Les institutions de justice pénale, en particulier l'appareil judiciaire, sont tenues de faciliter l'accès à la justice et de s'acquitter des fonctions institutionnelles de manière efficace et rationnelle. Il est indispensable d'adopter une approche multidimensionnelle pour disposer d'institutions dont le fonctionnement repose sur ces principes.

Dans tous les aspects de la société, l'état de droit est fondamental pour forger des relations fondées sur la responsabilité mutuelle, la fiabilité et la confiance publique. Afin de promouvoir et de protéger la sécurité, la dignité et les droits de tous les peuples, les gouvernements doivent assumer un rôle majeur de garant de l'état de droit dans la vie quotidienne de leurs citoyennes et citoyens, en particulier par l'intermédiaire des institutions publiques qui sont à leur service. De leur côté, les individus ont aussi un rôle actif à jouer. Il est de la responsabilité de chacun de contribuer spontanément à la qualité des institutions pour veiller à ce qu'elles répondent aux besoins de tous et toutes dans le respect des droits de la personne et des libertés fondamentales. À cet égard, il ne faut pas négliger le rôle important que peuvent jouer l'éducation et d'autres mesures sociales, notamment à travers le sport, pour promouvoir l'état de droit.

L'éducation fonctionne comme un catalyseur capable de renforcer l'implication active de la population. Elle a un rôle important à jouer dans la promotion de l'état de droit et d'une culture de la légalité, c'est-à-dire en faveur d'un environnement dans lequel la primauté du droit est comprise, respectée et préservée. En outre, l'éducation offre un support idéal pour discuter des préoccupations et des interprétations relatives à l'état de droit dans un environnement dynamique et mondialisé qui évolue rapidement, du fait de la grande mobilité des personnes, des progrès technologiques, de la croissance démographique et de l'urbanisation, avec des villes densément peuplées.

*Atelier consacré à l'éducation et à l'engagement des jeunes, éléments déterminants pour la résilience des sociétés face à la criminalité*

Le Programme 2030 présente une approche indivisible et intégrée du développement durable, établissant des objectifs complémentaires et interdépendants. Toutefois, la route qui permettra d'atteindre les cibles fixées et de réaliser l'objectif de développement durable n° 16 est longue. Avant le forum politique de haut niveau pour le développement durable qui s'est tenu à New York du 9 au 18 juillet 2019, le Secrétaire général a publié un rapport sur l'état d'avancement de la réalisation des objectifs de développement durable. D'après ce rapport, les progrès accomplis pour se rapprocher de l'objectif 16 sont inégaux et, « en conséquence, plusieurs millions de personnes ne peuvent toujours pas vivre en sécurité, exercer leurs droits ni exploiter leur potentiel, et la prestation des services publics et le développement économique dans son ensemble s'en trouvent compromis »<sup>8</sup>.

Dans ce contexte, il est plus urgent que jamais de faire intervenir une grande variété de parties prenantes, y compris les jeunes. Ce message fort a été exprimé lors du Forum de la jeunesse du Conseil économique et social, qui s'est déroulé à New York les 8 et 9 avril 2019<sup>9</sup>. Les jeunes forment une population d'environ 1,8 milliard de personnes à l'échelle mondiale, et les États Membres sont de plus en plus conscients qu'il est important de faire appel à eux. En fin de compte, il est fondamentalement impossible de s'attaquer aux principaux problèmes observés aujourd'hui dans le monde sans chercher à comprendre dans quelle mesure ces problèmes affecteront une

<sup>8</sup> E/2019/68, par. 37.

<sup>9</sup> On trouvera de plus amples informations sur la session du Forum de la jeunesse consacrée aux objectifs de développement durable à l'adresse [www.un.org/ecosoc/en/2019youthforum](http://www.un.org/ecosoc/en/2019youthforum).

partie si importante de la population. Cela vaut aussi bien pour des questions comme la crise climatique qu'en matière de prévention du crime et de justice pénale. Depuis 2015, une série de documents historiques ont encore renforcé les engagements sur lesquels les États Membres de l'Organisation des Nations Unies s'étaient déjà mis d'accord. C'est le cas par exemple de la Déclaration de Doha et de la résolution [2250 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité, qui font spécifiquement référence à l'importance de l'implication des jeunes pour promouvoir l'état de droit.

Il est largement admis que l'éducation a un rôle majeur à jouer pour ce qui est de forger les valeurs des générations futures, de bâtir une conscience collective et de redéfinir les préférences sociétales. En outre, elle permet d'acquérir les compétences nécessaires à la mise en pratique de ces valeurs. L'éducation peut jouer un rôle clef pour favoriser une culture de la légalité et associer l'ensemble de la société à la promotion de l'état de droit. Dans le cadre du thème général du quatorzième Congrès, l'éducation apparaît par conséquent comme un facteur déterminant pour que les jeunes soient de véritables agents du changement et défendent l'état de droit (en particulier dans l'optique de l'objectif 16 et d'autres objectifs de développement durable connexes).

Toutefois, en dépit des dispositions énoncées dans la Déclaration de Doha, l'intégration des problématiques relatives à l'état de droit dans les programmes d'enseignement et dans le cadre d'initiatives extrascolaires reste insuffisante aux niveaux primaire, secondaire et tertiaire, bien que les États Membres accordent de l'importance à cette question<sup>10</sup>. Le Programme 2030 et la Déclaration de Doha conviennent que la responsabilité de la prévention du crime, de la justice pénale et les autres aspects de l'état de droit n'incombent pas exclusivement aux pouvoirs publics et aux forces de l'ordre et que, à cet égard, le secteur de l'éducation (les secteurs éducatifs formels et informels ainsi que l'apprentissage informel) peut jouer un rôle déterminant dans le développement d'une approche mobilisant l'ensemble de la société en faveur d'une culture de la légalité.

L'atelier vise à évaluer l'ampleur des difficultés et des possibilités concernant le renforcement de l'éducation sur l'état de droit. Il portera tout d'abord sur la question de l'implication de la jeunesse et sur les jeunes comme vecteurs de changement, en particulier pour contribuer à la mise en œuvre du Programme 2030 et des objectifs relatifs à la prévention de la criminalité, à la justice pénale et à d'autres aspects de l'état de droit. Dans un deuxième temps, l'atelier s'intéressera à la façon dont l'éducation peut inciter la jeunesse à s'engager en faveur de l'état de droit et renforcer dans ce domaine les liens entre la société au sens large et les secteurs de la prévention du crime et de la justice pénale. On s'appuiera sur les expériences acquises dans l'enseignement primaire, secondaire et tertiaire ainsi que dans le secteur de l'apprentissage informel, par exemple lorsque le sport et le développement de compétences de vie chez les jeunes à risque ont été identifiés comme de bonnes pratiques.

L'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, qui fait partie du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, a contribué aux préparatifs et à l'organisation de l'atelier.

### **Documentation**

Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public ([A/CONF.234/12](#))

---

<sup>10</sup> La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a examiné cette question au cours de sa vingt-sixième session (voir [E/2017/30](#)).

Rapport de la Directrice exécutive sur la justice pénale dans le contexte de l'objectif de développement durable n° 16 ([A/CONF.234/13](#))

Document de travail établi par le Secrétariat sur les approches multidimensionnelles suivies par les pouvoirs publics pour promouvoir l'état de droit, notamment en assurant l'accès de tous à la justice ; en mettant en place des institutions efficaces, responsables, impartiales et non exclusives ; et en envisageant des mesures sociales, éducatives et autres, propres notamment à favoriser une culture de la légalité respectueuse des identités culturelles, conformément à la Déclaration de Doha ([A/CONF.234/6](#))

Document d'information établi par le Secrétariat pour l'atelier sur le thème « L'éducation et l'engagement des jeunes, éléments déterminants pour la résilience des sociétés face à la criminalité » ([A/CONF.234/10](#))

Rapport du Secrétariat sur les conclusions de la réunion d'experts consacrée à l'intégration du sport dans les stratégies de prévention de la criminalité et de justice pénale ciblant les jeunes ([A/CONF.234/14-E/CN.15/2020/14](#))

Document de travail établi par le Secrétariat sur les faits nouveaux concernant la prévention de la criminalité et la justice pénale en raison de la pandémie de coronavirus (COVID-19) ([A/CONF.234/15](#))

Guide de discussion pour le quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ([A/CONF.234/PM.1](#))

Rapports des réunions régionales préparatoires au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ([A/CONF.234/RPM.1/1](#), [A/CONF.234/RPM.2/1](#), [A/CONF.234/RPM.3/1](#), [A/CONF.234/RPM.4/1](#) et [A/CONF.234/RPM.5/1](#))

## **6. Coopération internationale et assistance technique visant à prévenir et combattre toutes les formes de criminalité**

### **a) Le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations**

### **b) Les formes de criminalité nouvelles et émergentes**

Il est crucial de renforcer la coopération internationale pour faire face à toute criminalité de nature transnationale, y compris toutes les formes de terrorisme, ainsi qu'aux formes nouvelles et émergentes telles que la cybercriminalité, la criminalité maritime, la criminalité portant atteinte aux espèces sauvages et le trafic de biens culturels, d'organes humains et de produits médicaux falsifiés. L'assistance technique est essentielle pour permettre aux autorités nationales compétentes de coopérer efficacement, en particulier dans des affaires criminelles d'une grande complexité.

Le Congrès pourrait se pencher sur les éventuels obstacles au bon fonctionnement des mécanismes de coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme et diverses formes nouvelles, évolutives et émergentes de criminalité, notamment les difficultés liées à la fourniture d'informations et à la complexité des procédures, au manque de coordination interne entre les services concernés, à l'absence de voies de communication sécurisées et aux ambiguïtés concernant les bases possibles de la coopération internationale.

Le Congrès souhaitera peut-être examiner la diversification des profils des terroristes ainsi que de leurs moyens d'action. Les modes opératoires englobent les stratégies insurrectionnelles et le ciblage d'individus et de cellules autonomes, étant donné qu'il est relativement aisé d'encourager la radicalisation sur Internet et par l'intermédiaire des médias sociaux. Les récentes attaques massives perpétrées contre des populations civiles à l'arme blanche, avec des armes à feu ou au moyen de véhicules montrent à quel point l'incertitude et l'imprévisibilité dominent le climat mondial en matière de sécurité.

Les liens entre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée méritent une plus grande attention de la part des autorités nationales, car le trafic d'armes, le trafic

de biens culturels et la traite des personnes peuvent constituer des sources de financement. De plus, les failles du système financier international, notamment le faible niveau de surveillance exercé sur les systèmes permettant de transférer illicitement de l'argent et des valeurs, facilitent la collecte de fonds et les activités de formation à visées terroristes.

Les formes de criminalité nouvelles et émergentes posent des difficultés inédites. La communauté internationale s'est penchée sur les moyens de prévenir et de contrer l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles, y compris par le renforcement des moyens dont les autorités nationales disposent pour faire face à toutes les formes de cybercriminalité, en s'appuyant sur les instruments existants aux niveaux international, régional et national. L'élaboration d'un instrument juridique international est à l'étude.

Le Congrès aura aussi la possibilité d'évaluer dans quelle mesure il est nécessaire de renforcer la législation nationale relative à la prévention, aux enquêtes, aux poursuites et à l'application de sanctions appropriées en cas de commerce illégal de produits issus d'espèces sauvages, et d'intensifier les efforts de sensibilisation aux problèmes et aux risques qui découlent de cette activité. Le trafic de biens culturels est une autre forme de criminalité faisant l'objet d'une grande attention, en raison notamment de la vulnérabilité des biens culturels dans les zones de conflit, et parce que ce type de trafic peut constituer une source de financement pour le terrorisme.

*Atelier consacré aux tendances actuelles de la criminalité, aux évolutions récentes et aux solutions nouvellement apparues, en particulier le recours aux nouvelles technologies pour commettre des actes criminels et lutter contre la criminalité*

Les activités criminelles, ainsi que les activités de maintien de l'ordre et la sécurité, reposent sur les technologies et évoluent avec elles. Les criminels rivalisent avec les services de répression et les autorités de justice pénale en matière d'avancée technologique, et l'utilisation abusive des innovations technologiques, dans différents domaines et sous différentes formes, a rendu plus facile l'accès aux activités criminelles, établissant ainsi des conditions propices à un essor de la criminalité.

D'autre part, si les criminels et les groupes criminels organisés profitent des progrès de la technologie pour cibler davantage de victimes, développer leurs activités illicites et dissimuler leurs crimes, ils laissent aussi derrière eux des traces virtuelles qu'il est possible de suivre. Cela signifie qu'avec une bonne formation, les services de répression et les autorités de justice pénale peuvent tirer profit des avancées technologiques et des innovations qui en découlent. Cela étant, la technologie est une « épée à double tranchant » car elle comporte à la fois des avantages et des risques.

L'atelier s'appuiera sur ces considérations et fera le point sur les évolutions récemment observées dans différents domaines où la technologie peut être utilisée dans les deux sens, comme décrit ci-dessus ; l'objectif sera de promouvoir le dialogue et les échanges de vues afin de mieux comprendre l'impact et le rôle de la technologie en tant que force motrice de la criminalité, mais aussi comme rempart contre elle. L'atelier portera sur des domaines et des sujets tels que les cybermonnaies ; la technologie et les marchés du darknet, notamment pour le commerce de drogues ; les armes à feu et les menaces liées à la technologie en matière de sécurité ; la technologie comme élément qui facilite la traite des personnes ; la technologie et le trafic de migrants ; les effets des nouvelles technologies de l'information et des communications sur la maltraitance et l'exploitation des enfants ; l'intelligence artificielle ; la robotique et les drones ; l'utilisation de la technologie dans le domaine de la coopération internationale en matière pénale ; et les considérations éthiques, ainsi que les garanties en matière de procédure et de droits de la personne lorsque la technologie est utilisée dans le contexte de la répression et de la justice pénale.

Ainsi, l'atelier permettra de poursuivre et d'élargir un débat engagé lors du treizième Congrès, au cours duquel ont été échangées, tant en séance plénière que durant un atelier spécialisé, des vues et des données d'expérience sur le rôle des médias sociaux et des nouvelles technologies de communication dans le cadre plus large de la

participation et de la contribution du public au renforcement de la prévention de la criminalité et de la justice pénale.

L'atelier sera également l'occasion de confronter les expériences de différents pays et acteurs, en donnant la parole non seulement aux autorités gouvernementales compétentes mais aussi à des institutions universitaires, à la société civile et au secteur privé. Il s'agira aussi d'un forum propice à la discussion, à l'évaluation et à l'échange de bonnes pratiques.

Compte tenu de ses liens avec le point 6 de l'ordre du jour, l'atelier visera à apporter des contributions de fond et des compléments, selon qu'il conviendra, aux éléments liés à l'examen du point 6 sur l'utilisation croissante des technologies de l'information et des communications par les terroristes.

Les instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ci-après ont contribué aux préparatifs et à l'organisation de l'atelier : Institut coréen de criminologie et Institut national pour la justice du Ministère de la justice des États-Unis.

### **Documentation**

Document de travail établi par le Secrétariat sur la coopération internationale et l'assistance technique visant à prévenir et combattre toutes les formes de criminalité : le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et les formes de criminalité nouvelles et émergentes ([A/CONF.234/7](#))

Document d'information établi par le Secrétariat pour l'atelier sur le thème « Les tendances actuelles de la criminalité, les évolutions récentes et les solutions nouvellement apparues, en particulier le recours aux nouvelles technologies pour commettre des actes criminels et lutter contre la criminalité » ([A/CONF.234/11](#))

Document de travail établi par le Secrétariat sur les faits nouveaux concernant la prévention de la criminalité et la justice pénale en raison de la pandémie de coronavirus (COVID-19) ([A/CONF.234/15](#))

Guide de discussion pour le quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ([A/CONF.234/PM.1](#))

Rapports des réunions régionales préparatoires au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ([A/CONF.234/RPM.1/1](#), [A/CONF.234/RPM.2/1](#), [A/CONF.234/RPM.3/1](#), [A/CONF.234/RPM.4/1](#) et [A/CONF.234/RPM.5/1](#))

## **7. Adoption du rapport du Congrès**

Conformément à l'article 52 du règlement intérieur, le quatorzième Congrès adoptera un rapport sur la base d'un projet établi par la rapporteuse générale ou le rapporteur général. Il est recommandé que ce rapport renferme la déclaration, les conclusions et les recommandations que le Congrès aura adoptées concernant les diverses questions de fond inscrites à son ordre du jour, ainsi que les conclusions des ateliers. Le rapport devrait contenir également les décisions du quatorzième Congrès, un bref aperçu des manifestations qui l'ont précédé, ses délibérations, un résumé des travaux de fond réalisés en plénière et par les comités, un résumé des délibérations du débat de haut niveau et un récapitulatif des mesures prises.

Dans sa décision 74/550 B, l'Assemblée générale a prié la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa trentième session, d'accorder un rang de priorité élevé à l'examen de la déclaration du quatorzième Congrès, afin de lui présenter, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, les suites qu'elle lui recommanderait d'y donner à sa soixante-seizième session. Dans la même décision, l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'assurer la suite voulue à sa résolution [74/171](#) ainsi qu'à ladite décision, et de lui en rendre compte, à sa soixante-seizième session, par l'intermédiaire de la Commission.

## Annexe

## Projet d'organisation des travaux du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

<i>Jour</i>	<i>Plénière</i>	<i>Comités I et II</i>
<b>Samedi 6 mars 2021</b>		
Après-midi (15 heures-17 heures)	Consultations préalables au Congrès	
<b>Dimanche 7 mars 2021</b>		
Matin (10 heures-midi)	Point 1 de l'ordre du jour. Ouverture du Congrès Point 2 de l'ordre du jour. Questions d'organisation Débat de haut niveau	
Après-midi 1 (13 h 30-15 h 30)	Débat de haut niveau ( <i>suite</i> )	Atelier 1
Après-midi 2 (16 h 30-18 h 30)	Débat de haut niveau ( <i>suite</i> )	Atelier 1 ( <i>suite</i> )
<b>Lundi 8 mars 2021</b>		
Matin (9 heures-11 heures)	Débat de haut niveau ( <i>suite</i> )	Atelier 1 ( <i>suite</i> )
Après-midi 1 (13 heures-15 heures)	Débat de haut niveau ( <i>suite</i> )	Atelier 2
Après-midi 2 (16 heures-18 heures)	Débat de haut niveau ( <i>suite</i> )	Atelier 2 ( <i>suite</i> )
<b>Mardi 9 mars 2021</b>		
Matin (9 heures-11 heures)	Débat de haut niveau ( <i>suite</i> )	Atelier 2 ( <i>suite</i> )
Après-midi 1 (13 heures-15 heures)	Point 3 de l'ordre du jour	Atelier 3
Après-midi 2 (16 heures-18 heures)	Point 3 de l'ordre du jour ( <i>suite</i> )	Atelier 3 ( <i>suite</i> )
<b>Mercredi 10 mars 2021</b>		
Matin (9 heures-11 heures)	Point 4 de l'ordre du jour	Atelier 3 ( <i>suite</i> )
Après-midi 1 (13 heures-15 heures)	Point 4 de l'ordre du jour ( <i>suite</i> )	Atelier 4
Après-midi 2 (16 heures-18 heures)	Point 5 de l'ordre du jour	Atelier 4 ( <i>suite</i> )

<i>Jour</i>	<i>Plénière</i>	<i>Comités I et II</i>
<b>Jeudi 11 mars 2021</b>		
Matin (9 heures-11 heures)	Point 5 de l'ordre du jour ( <i>suite</i> )	Atelier 4 ( <i>suite</i> )
Après-midi 1 (13 heures-15 heures)	Point 6 de l'ordre du jour	Adoption du rapport du Comité I
Après-midi 2 (16 heures-18 heures)	Point 6 de l'ordre du jour ( <i>suite</i> )	Adoption du rapport du Comité II
<b>Vendredi 12 mars 2021</b>		
Matin (9 heures-11 heures)	Examen des rapports du Comité I et du Comité II	
Après-midi 1 (13 heures-15 heures)	Point 7 de l'ordre du jour. Adoption du rapport du Congrès	
Après-midi 2 (16 heures-18 heures)	Clôture du Congrès	